

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/I-21

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATION D'UN COMITE HYGIENE ET SECURITE

Jusqu'à présent, le Comité Technique Paritaire compétent à l'égard des personnels de la collectivité était régulièrement consulté sur les problèmes d'hygiène et de sécurité.

Compte tenu de l'augmentation significative des effectifs dans le cadre des transferts liés à la décentralisation et la nature des risques professionnels encourus dans les services concernés, il apparaît nécessaire de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié, fixe la composition et l'organisation des Comités d'Hygiène et de Sécurité.

Comme pour le Comité Technique Paritaire, et après consultation des organisations syndicales, je vous propose de fixer le nombre de représentants à 7, tant pour le collège du Conseil Général que pour celui des représentants du personnel.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- décider la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- fixer le nombre de représentants à 7,
- procéder à la désignation des représentants de la collectivité qui pourraient, si vous le souhaitez, être les mêmes que ceux désignés au Comité Technique Paritaire.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;
- Fixe le nombre de représentants à 7 ;
- Procède à la désignation suivante des représentants de la collectivité qui sont les mêmes que ceux désignés au Comité Technique Paritaire :

7 Titulaires

- Monsieur le Président
- M. EMPOCIELLO
- M. BÉNECH
- M. MOUCHARD
- M. VIGUIÉ
- M. MOIGNARD
- M. DAGEN

7 Suppléants

- ou son représentant
- M. GONZALEZ
- M. LACOMBE
- M. DESCAZEUX
- M. HÉBRAL
- M. ASTOUL
- M. QUÉREILHAC

Adopté à l'unanimité.

Le Président,